

Rép.N° 2020/3531

Tribunal du Travail du Brabant wallon

Ordonnance prise en application de l'article 90 du code judiciaire pour les divisions Nivelles et Wavre

Nous, **M. FORET**, Présidente du Tribunal du Travail du Brabant wallon, étant en notre cabinet à la Division Nivelles de la juridiction, au palais de justice II en ladite ville, assistée de **J-M. LAMOTTE**, Greffier en chef, avons rendu l'ordonnance suivante :

Vu :

- Les dispositions de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire.
- Les articles 90 et 186 du Code Judiciaire.
- Le règlement particulier du tribunal approuvé par l'A.R. du 30 juin 2008 (M.B. 16.07.2008).
- La loi du 1^{er} décembre 2013.
- Vu l'avis verbal positif de Monsieur l'Auditeur du Travail du Brabant wallon.

Il est considéré ce qui suit :

Vu les diverses mesures de confinement édictées dans le cadre de la crise du Coronavirus par le gouvernement et vu les diverses directives par le Collège des Cours et Tribunaux depuis le 16 mars 2020;

Vu le nombre de greffiers et de collaborateurs de greffe écartés pour des raisons de prévention médicale ou en incapacité ;

Vu le nombre réduit du personnel administratif de la division de Wavre réduit actuellement à une unité ;

Vu l'obligation d'accorder un minimum de congés légaux au personnel ;

Vu le nombre restreint de greffiers et de collaborateurs de greffe encore aptes au service et la nécessité de préserver leur santé afin d'assurer un fonctionnement minimum des greffes et donc du tribunal.

Il est nécessaire de suspendre provisoirement le fonctionnement du greffe de la division de Wavre du tribunal du travail du Brabant wallon, à partir des locaux de Wavre.

Les services du greffe de la division de Wavre seront assurés - dans les limites imposées par la crise du Coronavirus - depuis les locaux du greffe de la division Nivelles du tribunal du travail du Brabant wallon.

PAR CES MOTIFS,

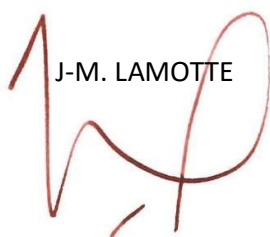
DISPOSITIONS TEMPORAIRES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 90 C.J.

Article 1^{er} :

Le fonctionnement du greffe de la division de Wavre du tribunal du travail du Brabant wallon, à partir des locaux de Wavre est suspendu à partir du lundi 26 octobre 2020.

Les services du greffe de la division de Wavre seront assurés - dans les limites imposées par la crise du Coronavirus - depuis les locaux du greffe de la division Nivelles du tribunal du travail du Brabant wallon.

Il convient de consulter régulièrement le site Web du tribunal afin de prendre connaissance des mesures complémentaires nouvelles.


J-M. LAMOTTE


M. FORET